

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Henri MARTIN**

**Séance publique du JEUDI 11 MAI 2023 à 18h00**

Date de convocation : mercredi 3 mai 2023

<b>Délibération</b>
<b>N°C2023_95</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>76</b>
<b>Votants :</b>	
<b>Suffrages exprimés :</b>	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

**SECRETARE DE SEANCE : DEVIC Bernard**

**PRESENTS :** ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; NUNEZ Frédéric ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VALERY Benoit ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** HERNANDEZ Joël ; MALQUIER Bertrand ; PAIRO Jacques ; VERGNES Magali ;

**EXCUSES :** BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; DARAUD Jean-François ; FAURAN Jean-Paul ; GUENFICI Alexandre ; HUYNH-VAN Nathalie ; KAISER Stéphanie ; PAVAN Gaëlle ; PENET Yves

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** ABED Yamina (délibération N°C2023\_97) ; CHALULEAU Jean-Paul (délibération N°C2023\_97) ; PAIRO Jacques (délibération N°C2023\_85) ; PY Michel (délibération N°C2023\_97) ; VERGNES Magali (jusqu'à la délibération N°C2023\_90) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2023\_97) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2023\_97)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BESSE Jean-Baptiste ; BOUISSET Cyrielle ; MOULY Didier ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; TEXIER Bruno

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** ABED Yamina (jusqu'à la délibération N°C2023\_96 et à partir de la délibération N°C2023\_98) ; CHALULEAU Jean-Paul (jusqu'à la délibération N°C2023\_96 et à partir de la délibération N°C2023\_98) ; PY Michel (jusqu'à la délibération N°C2023\_96 et à partir de la délibération N°C2023\_98)

**Nomenclature Etat : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés – présentation rapport annuel**

Conformément aux dispositions des Articles L. 352-1 à L. 352-6 du Code général de la fonction publique et de l'article L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales sont assujetties à une obligation d'emploi des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de l'effectif total et doivent notamment présenter un rapport annuel au Comité Social Territorial sur la mise en œuvre de ces dispositions.

Historique de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

Déclaration	Nb bénéficiaires	Taux collectivité	Montant versé au FIPHFP
2009	5 / 14	2,15%	37 543,62 €
2010	6 / 13	2,92%	28 730,53 €
2011	12 / 17	4,36%	20 245,76 €
2012	20 / 22	5,43%	6 454,19 €
2013	26 / 24	6.59%	0 €
2014	30 / 25	6.67%	0 €
2015	30 / 26	6.93%	0 €
2016	34 / 22	9.37%	0 €
2017	33 / 26	8.40%	0 €
2018	32 / 27	7.73%	0 €
2019	29 / 29	5.96%	0 €
2020	29 / 29	5.93%	0 €
2021	29 / 29	5.84%	0 €
2022	35 / 31	6.74%	0 €

L'obligation est depuis quelques années centrée sur l'emploi direct des agents.

Ainsi, les dépenses effectuées auprès d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) permettent, s'il y a lieu de déduire le montant du coût de la main d'œuvre de la contribution.

Sur ce point, le Grand Narbonne a consommé pour l'année 2022 :

- 13 949.04 € HT en prestations de services auprès de l'ESAT de Lastours, ce qui lui permet de bénéficier d'un montant de 3 766.23 € à valoriser dans le cadre de la contribution.
- 62 645.76 € HT en prestations de services auprès de l'ESAT L'Envol, ce qui lui permet de bénéficier d'un montant de 18 781.73 € à valoriser dans le cadre de la contribution.

Au global, la collectivité peut bénéficier d'un montant total de 22 547.96 € à valoriser au titre des actions à destination des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi.

Le taux d'emploi étant conforme à la réglementation, cette valorisation n'a pas été utilisée en 2022.

Qui est concerné par ce dispositif ?

2022	ATI	Reclassement	Reconnaissance travailleur handicapé	Total général
Féminin	0	0	7	7
Masculin	5	1	22	28
Total général	5	1	29	35

Ce dispositif concerne 7 femmes et 28 hommes.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont essentiellement des agents reconnus comme travailleurs handicapés (29 agents) : 5 agents sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi par l'intermédiaire de l'Allocation Temporaire d'Invalidité suite à un accident de service et 1 agent est bénéficiaire de l'obligation d'emploi par l'intermédiaire d'un reclassement.

Le profil d'âge des travailleurs handicapés est vieillissant, ce qui confirme l'importance des suivis sur les conditions de travail, des mesures de prévention mises en place et l'accompagnement de ces agents.

Age	Nombre
< à 41 ans	1
De 41 à 50 ans	16
De 51 à 60 ans	14
> à 60 ans	4
Total général	35

La déclaration 2022 fait état d'une augmentation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur l'année et d'une hausse significative des dépenses effectuées par le Grand Narbonne auprès des ESAT au titre des actions à destination des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (22 547.96€ en 2022 contre 4 638.41 € en 2021).

Cette situation reflète notamment l'impact du travail mené par l'administration auprès des agents de la collectivité, à l'occasion de la campagne de communication engagée sur l'année 2022, permettant d'identifier 6 nouveaux bénéficiaires.

Cet accompagnement spécifique a notamment permis d'orienter 3 agents vers le renouvellement de la reconnaissance de travailleur handicapé après une période de non validité de cette dernière.

**Vu** en Comité Social Territorial du 29 mars 2023.

### Le Conseil :

- Prend acte de la situation de la collectivité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |PUB|

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

